

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Pilote automatique - Compensateur électrique de profondeur (ATA 22)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 12277 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A310-22-2052 en exploitation).

RAISONS :

Les analyses de différents incidents en service ont conduit au développement du nouveau standard de "Flight Augmentation Computer" (FAC) SEXTANT AVIONIQUE (P/N B471ABM4).

Ce nouveau standard introduit entre autres :

- la fonction "theta trim" qui génère une commande à piquer au compensateur, selon l'évolution de l'assiette, ce qui facilite le contrôle de celle-ci à l'occasion d'une remise des gaz,
- une correction de la logique de détection de la perte de la fonction Autotrim, de telle sorte qu'une panne simple du signal "PA engagé" reçu par le FAC soit désormais détectée par celui-ci, ce qui permet de s'affranchir des tests rendus impératifs par la Consigne de Navigabilité (CN) 2000-115-304(B).

ACTIONS :

Avant le 31 août 2003, remplacer les deux FAC installés sur chaque avion, suivant les instructions du BS AIRBUS INDUSTRIE A310-22-2052.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-22-2052
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 OCTOBRE 2001